



*Saint Georges
de Commiers*

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire en salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOUD, Maire.

PRESENTS : N. GRIMOUD / L. ANDRE / F. BAFFERT / M. DASTUGUE / P. DENTANT / M. DESCHAMPS / P. GIRARDOT / S. GONZALEZ / C. LEFEVRE / A. LIENARD / Ch. MAETZ / G. MARTIN / D. MERCIER / P. MICHEL-MAZAN / F. TROSSERO / J. VARREAU / A. VELLA

ABSENTS/EXCUSES : F. BUCHS / A. LEVY

POUVOIRS : F. BUCHS à P. DENTANT

Secrétaire : S. GONZALEZ

M. le Maire constatant que le quorum de 10 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.

Mme Sophie GONZALEZ est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour pour tenir compte du fait qu'un certain nombre de comptes de gestion ne sont pas encore parvenus en mairie. Par conséquent, les délibérations prévoyant le vote du compte administratif de ces budgets sont retirées et remplacées par une délibération de reprise anticipé des résultats de l'exercice 2020 (sauf le budget des Tillerets 2 dont aucun budget 2021 n'était proposé au vote). Sont concernés par ces changements les budgets suivants :

- budget principal
- budget annexe « les Tillerets 2 »
- budget annexe « la Baume »
- budget annexe « les Tillerets 3 »
- budget annexe « la Chute du Ravinson »

Par ailleurs, M. le Maire propose d'ajouter une délibération afin de prendre en compte une demande récente : « vente à la population de terre végétale »

Le conseil approuve à l'unanimité ce changement d'ordre du jour.

Puis M. le Maire entame l'ordre du jour.

Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N°1

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES

Vu les dossiers de demande de subvention précités,
Vu les avis favorables du service instructeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'attribution de subventions d'aide au ravalement de façade à
 - La SCI GRE IMMOTTEAM pour une opération au 95 rue de la Gare. Montant de la subvention : 8 000 €
 - Mme SALMERON Christelle pour une opération au 9 montée de Saint Georges. Montant de la subvention : 1 700 €

DELIBERATION N°2

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les comptes de gestion pour l'exercice 2020 des budgets suivants :

- Budget annexe « Lotissement les Hauts des Chabouds »
- Budget annexe « Lotissement Les Balcons des Condamines 2 »
- Budget annexe « Lotissement la Peyrela »
- Budget annexe « Lotissement la Frénaie 2 »
- Budget annexe « ZA des Isles »
- Budget annexe « Lotissement les Hauts de la Gare »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par Mme le Trésorier de Vizille, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°3

OBJET : BUDGET PRINCIPAL- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-48-1, R 2221-90-1 et L.2311-5 relatifs à la possibilité, en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget, d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice antérieur,

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020,

Vu l'Etat de consommation des crédits et situation du résultat de l'exercice 2020 présentés par le trésorier public

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Constata** le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 138 650,87 €
 - Résultat reporté de 2019 : -452 538,13 €
 - **Résultat de clôture 2020 :** - 313 887,26 €
 - Solde des restes à réaliser 2020 : -122 972,27 €
- Soit un résultat, y compris « restes à réaliser », de :-436 859,53 €

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 165 629,09 €
- Excédent reporté de 2019 : 71 139,19 €
- **Résultat de clôture 2020 :** 236 768,28 €

➤ **Décide** de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :

- Résultat de fonctionnement capitalisé (article 1068 – Recettes) : **236 768,28 €**

- Résultat d'investissement reporté (article 001- Dépenses) : - 313 887,26 €

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2020.

DELIBERATION N°4

OBJET : BUDGET ANNEXE « LA CHUTE DU RAVINSON » - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-48-1, R 2221-90-1 et L.2311-5 relatifs à la possibilité, en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget, d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice antérieur,

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000,

Vu l'Etat de consommation des crédits et situation du résultat de l'exercice 2020 présentés par le trésorier public

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Constata** le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2020 : - 15 960,27 €
- Résultat reporté de 2019 : -230 453,42 €
- **Résultat de clôture 2020 :** -246 413,69 €

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 0,00 €
- Excédent reporté de 2019 : 534 067,07 €
- **Résultat de clôture 2020 :** 534 067,07 €

➤ **Décide** de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté : 534 067,07 €
- Résultat d'investissement reporté (article 001- Dépenses) : - 246 413,69 €

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2020.

DELIBERATION N°5

OBJET : BUDGET ANNEXE « LA BAUME » - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-48-1, R 2221-90-1 et L.2311-5 relatifs à la possibilité, en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget, d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice antérieur,

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000,

Vu l'Etat de consommation des crédits et situation du résultat de l'exercice 2020 présentés par le trésorier public

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Constata** le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 0,00 €
- Résultat reporté de 2019 : 0,00 €
- **Résultat de clôture 2020 :** 0,00 €

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 0,00 €
- Excédent reporté de 2019 : 753,90 €
- **Résultat de clôture 2020 :** 753,90 €

➤ **Décide** de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté : 753,90 €

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2020.

DELIBERATION N°6

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE DES ISLES »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « Zone artisanale des Isles » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 0,00 €
- Résultat reporté de 2019 : -226 907,78 €
- **Résultat de clôture 2020 : -226 907,78 €**

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 0,00 €
- Excédent reporté de 2019 : 118 758,09 €
- **Résultat de clôture 2020 : 118 758,09 €**

➤ **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.

DELIBERATION N°7

OBJET : BUDGET ANNEXE « LES TILLERETS 3 » - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-48-1, R 2221-90-1 et L.2311-5 relatifs à la possibilité, en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget, d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice antérieur,

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000,

Vu l'Etat de consommation des crédits et situation du résultat de l'exercice 2020 présentés par le trésorier public

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Constata** le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2020 : -35 619,36 €
- Résultat reporté de 2019 : -90 365,93 €
- **Résultat de clôture 2020 : -125 985,29 €**

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2020 : -0,24 €
- Excédent reporté de 2019 : 0 €
- **Résultat de clôture 2020 : -0.24 €**

➤ **Décide** de reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté : **- 0,24 €**
- Résultat d'investissement reporté (article 001- Dépenses) : **- 125 985,29 €**

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2020.

DELIBERATION N°8

OBJET : CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES LIES A DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT TERMINEES

Le rapporteur expose que sont terminées les opérations d'aménagement dont les écritures sont rapportées dans les budgets annexes suivant :

- Condamines 2
- Hauts des Chabouds
- Peyrela
- Hauts de la Gare
- Frênaie 2

Le rapporteur propose de clore ces budgets

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs des budgets annexes listés

Considérant que les opérations d'aménagement en rapport avec ces budgets sont terminées et les comptes soldés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de clore ces budgets annexes

DELIBERATION N°9

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AUX BUDGETS 2021

Ayant pris connaissance des résultats de clôture après vote du compte administratif des budgets annexes à l'issue de l'exercice 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2020 de ces budgets au budget primitif 2021 de la manière suivante :

Budget annexe « ZA des Isles »

Section	Résultat de clôture	Affectation 2021		
Fonctionnement	118 758,09	Report en 2021:	118 758,09	Cpte 002
Investissement	- 226 907,78	Report en 2021:	- 226 907,78	Cpte 001

DELIBERATION N°10

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2021- Budget principal Commune, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
 - Section d'investissement : **4 304 620 €** (dont restes à réaliser 2020)
 - Section de fonctionnement : **2 854 550 €**

DELIBERATION N°11

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2021

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant fixé au taux voté au titre de l'année 2019.

Il revient toujours au conseil de fixer les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2021 aux niveaux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,68 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,74 %
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIBERATION N°12

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET ANNEXE « LA BAUME »

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2021- Budget annexe « la Baume », le

conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
 - Section d'investissement : 0,00 €
 - Section de fonctionnement : 753,90 €
-

DELIBERATION N°13

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE DES ISLES »

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2021- Budget annexe « ZA des Isles », le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
 - Section d'investissement : 551 015,56 €
 - Section de fonctionnement : 701 245,00 €
-

DELIBERATION N°14

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET ANNEXE « LA CHUTE DU RAVINSON »

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2021- Budget annexe « La Chute du Ravinson », le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
 - Section d'investissement : 1 240 520,88 €
 - Section de fonctionnement : 2 430 464,19 €
-

DELIBERATION N°15

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET ANNEXE « LES TILLERETS 3 »

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2021- Budget annexe « Les Tillerets3 », le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
 - Section d'investissement : 466 264,00 €
 - Section de fonctionnement : 851 954,71 €
-

DELIBERATION N°16

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES COTES DE GLAISES »

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune envisage d'aménager les terrains rachetés à M. Rey situés sous l'église de Saint Georges. Leur superficie est d'environ 6000 m². Il s'agit des parcelles numérotées au cadastre A619 et A2112.

Vu le projet de budget annexe de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un budget annexe dénommé « Côtes de Glaises » destiné à retracer les écritures comptables propres à cette opération
 - **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
 - Section d'investissement : **1 678 000 €**
 - Section de fonctionnement : **2 787 010 €**
-

DELIBERATION N°17

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES BALCONS DES TILLERETS »

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune envisage d'aménager les terrains

communaux situés dans la continuité des lotissements « la Frênaie » et « la Frênaie 2 », en surplomb de la rue des Tillerets.

Vu le projet de budget annexe de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un budget annexe dénommé « Balcons des Tillerets » destiné à retracer les écritures comptables propres à cette opération
- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
 - Section d'investissement : **552 000 €**
 - Section de fonctionnement : **1 152 010 €**

DELIBERATION N°18

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GLAISES »

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune envisage d'aménager les terrains communaux situés sous le cimetière de Saint Georges.

Vu le projet de budget annexe de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un budget annexe dénommé « les Glaises » destiné à retracer les écritures comptables propres à cette opération
- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
 - Section d'investissement : **710 000 €**
 - Section de fonctionnement : **1 281 010 €**

DELIBERATION N°19

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « REVITALISATION DU QUARTIER DE LA GARE »

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune envisage de mener une vaste opération de rénovation et réhabilitation du secteur de la gare et de la friche industrielle laissée par l'abandon du petit train touristique de la Mure. Cette opération sera menée conjointement avec des partenaires institutionnels comme la Métropole grenobloise, l'Etat et le Département.

Cette opération, de par son ampleur, doit être clairement identifiée dans les dépenses communales. C'est pourquoi il est proposé de créer un budget annexe qui lui soit spécifique.

Les montants des dépenses et recettes ne sont pas connus précisément à ce jour, compte tenu du fait que les études d'aménagement ainsi que les plans de financement des différents partenaires ne sont pas encore établis. Néanmoins, au vu des éléments financiers déjà à notre disposition (évaluation du foncier, coût de l'étude urbaine...), un tel projet ne pourra pas être mené sans une dépense totale de l'ordre de 200 000 euros par an. C'est ainsi que le budget proposé aujourd'hui est constitué.

Ces dépenses doivent couvrir les participations communales aux actions suivantes : études, achat et démolition de tenements privés, dépollution du site, aménagements urbains, aménagement des locaux dans le périmètre du projet, aide à l'implantation ou sauvegarde de commerces - liste non limitative.

Ce projet étant structurant pour la commune, son financement sera assuré par un emprunt à long terme.

Vu le projet de budget annexe de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et une abstention (S. Gonzalez) :

- **Décide** de créer un budget annexe dénommé « Revitalisation du quartier de la gare » destiné à retracer les écritures comptables propres à cette opération
- **Arrête** le budget équilibré de la façon suivante :
 - Section d'investissement : **400 000 €**
 - Section de fonctionnement : **600 010 €**

DELIBERATION N°20

OBJET : FINANCEMENT PAR L'EMPRUNT DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU QUARTIER DE LA GARE

M. le Maire expose et précise sa proposition de financement de l'opération de revitalisation du quartier de la gare, déjà évoqué dans la délibération instituant son budget annexe.

Entendu l'exposé,

Vu le budget annexe de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix pour et 3 abstentions (L. André, M. Deschamps et S. Gonzalez),

- **Décide** de financer l'opération « revitalisation du quartier de la gare » par un emprunt jusqu'à 200 000 euros
- **Autorise** M. le Maire à finaliser les conditions de l'emprunt puis signer le contrat avec un organisme de prêt lorsque l'appel de fonds sera nécessaire, étant entendu que l'emprunt sera à taux et annualités fixes, d'une durée comprise entre 20 et 30 ans

DELIBERATION N°21

OBJET : FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT RELAIS DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Le rapporteur expose que les projets d'aménagements évoqués ici sont tous les projets que le conseil décide de lancer, sauf celui de revitalisation de la gare qui fait l'objet d'un financement spécifique.

L'objet du prêt relais est de financer ces aménagements, dans l'attente des revenus ultérieurs qu'ils généreront. Ces revenus sont essentiellement le remboursement de la TVA et le règlement des subventions que la commune aura sollicitées dans ses plans de financement.

Entendu l'exposé,

Vu le budget annexe de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de financer les opérations d'aménagements communaux, hors la revitalisation du quartier de la gare, par un emprunt jusqu'à 800 000 euros
- **Autorise** M. le Maire à déterminer le montant exact et les conditions de l'emprunt puis signer le contrat avec un organisme de prêt lorsque l'appel de fonds sera nécessaire.

DELIBERATION N°22

OBJET : ACQUISITION DU FONCIER DU LOTISSEMENT DES GLAISES

M. le Maire expose que le projet d'aménagement du lotissement des Glaises est assis sur un foncier appartenant à un propriétaire privé.

Il s'agit en l'occurrence de deux parcelles ainsi référencées au cadastre :

- Parcelle numérotée A 2245, d'une contenance de 979 m²
- Parcelle numérotée A 2248, d'une contenance de 64 m²

Entendu l'exposé,

Vu l'intérêt d'acquérir ces parcelles en vue de la réalisation d'un futur lotissement,

Vu le budget annexe de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 17 voix pour et une abstention (P. Michel-Mazan),

- **Décide** d'acquérir les parcelles A2245 et A2248 au prix de 125 000 euros TTC, frais notariés à la charge de la commune en sus
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

DELIBERATION N°23

OBJET : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL INOVATION

Présentation de la SPL Inovaction

Détenue à plus de 97% par Grenoble-Alpes Métropole, cette société basée à Meylan intervient sur des projets de marchés publics mais également des questions foncières et patrimoniales pour accompagner les communes du territoire. Elle se présente comme un outil au service des communes, à même de proposer puis mettre en œuvre des solutions aux problématiques générales de l'action publique. Notamment dans celle de la dynamisation économique des territoires

Décision

Considérant la volonté de la municipalité de développer l'offre économique sur le territoire mais aussi les problématiques juridiques et financières que les sujets à traiter soulèvent,

Considérant que la SPL Inovaction apporte une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, ce qui justifie que la commune participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » les études.

Considérant que l'activité de la SPL Inovaction a été étudiée et démontre la viabilité de l'entreprise créée pour l'accompagnement de petite et moyenne commune depuis plusieurs années. Au-delà de cette opération, il s'agit de la mise en place d'un véritable outil de proximité, travaillant en étroite collaboration avec les services de la commune.

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1531-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de se porter** acquéreur de 10 actions de la Société Publique Locale Inovaction « portes du Grésivaudan », pour une valeur de 1.000 €, auprès de la Grenoble-Alpes Métropole.
- **Désigne** Mme Alexandrine LIENARD, 4^{ème} adjointe en charge de l'économie et du tourisme, pour représenter la commune à l'assemblée spéciale (environ 5 réunions) de ladite Société ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle (1 réunion par ans minimum) de ladite société.
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire à effet de cette délibération.

DELIBERATION N°24

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE MUNICIPALE DE RECETTES « DROITS DE PLACE »

Le rapporteur rappelle que la commune dispose d'une régie de recettes, qui a servi à percevoir en numéraire les droits de place de certaines entreprises occupant temporairement le domaine public, à savoir essentiellement les cirques itinérants et les camions de vente d'outillage qui stationnaient quelques jours place de la Gare.

Or, cette régie ne fonctionne plus depuis 2016, car la commune ne perçoit plus ces redevances sous forme de numéraire mais par virement bancaire.

Il est proposé au conseil d'acter cette situation en supprimant la régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de supprimer la régie municipale de recettes « droits de place » à compter de ce jour.

DELIBERATION N°25

OBJET : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

La commune travaille à la revitalisation du quartier de la gare et de la friche ferroviaire du Petit Train de la Mure. Pour cela elle a mis en place des stratégies de reconquête des espaces urbains et des bâtiments situés autour de la Place et de la Rue de la Gare, telle qu'une opération de ravalement de façades ou l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur gare par délibération en date du 26/03/2019. Une étude de programmation urbaine, paysagère, architecturale et de requalification des espaces publics pour le quartier de la gare à Saint Georges de Commiers va également être lancée en co-maitrise d'ouvrage avec Grenoble Alpes Métropole en avril 2021.

Par ailleurs, la commune travaille à l'acquisition du foncier du tènement Monnet, tènement insalubre et vacant encadrant actuellement la Place de la Gare. Le projet évoqué par la commune comprend à la fois la production de logements dont des logements sociaux mais également la création de surfaces commerciales en rez de chaussée (entre 300 et 400m²).

La commune est très peu pourvue en commerces de proximité. De plus, les quelques commerces présents sont dispersés et ne permettent pas de créer une réelle centralité. Avant d'investir dans la création de nouveaux commerces de proximité, la ville souhaite mettre en œuvre des dispositifs permettant de maintenir et pérenniser les commerces déjà existants dans le quartier de la gare. Pour préserver le commerce de proximité et le dynamiser, elle souhaite instaurer un droit de préemption sur les commerces. Ce droit de préemption ne concerne que très peu de commerces (dont un seulement en activité) mais

s'applique à un linéaire centré sur la rue de la gare qui est essentielle pour la commune.

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 17 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 24 mars 2021,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et autorise** la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité conformément au plan joint en annexe.
- **Approuve et autorise** l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, et baux commerciaux au profit de la commune de St Georges de Commiers à l'intérieur de ce périmètre
- **Dit** que la délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'informations prévues par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

DELIBERATION N°26

OBJET : PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX ET FINANCEMENT

M. le Maire rappelle les projets d'aménagement pour lesquels le conseil a voté ce jour des crédits pour leur exécution. Il propose les plans de financement suivants et demande l'autorisation au conseil de solliciter les financeurs :

<u>Projet</u>	<u>Dépenses prévisionnelles</u> (euros TTC)	<u>Financier sollicité</u> (nom / montant subvention)	
Pumptrack	154 825 €	Région	64 510 €
		Département	23 085 €
Sécurisation accès Maternelle	110 500 €	Etat	18 400 €
		Département	20 700 €
Agrandissement cour d'école élém. St Pierre	120 000 €	Département	60 000 €
Amélioration énergétique et rénovation écoles	126 000 €	Département	63 000 €
Reboisement expérimental de la parcelle forestière n°9	33 800 €	Etat	20 280 €

Etant entendu que la réalisation effective de ces projets est suspendue à l'obtention des aides ainsi sollicitées.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets énoncés et leur plan de financement
- **Autorise** M. le Maire à solliciter les aides décrites et toute autre non connue à ce jour.

DELIBERATION N°27

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI, CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL MALRAUX ET AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION

Le rapporteur informe le conseil de la proposition du centre socioculturel Malraux de proposer un centre de loisirs aux enfants de Saint Georges, entre 3 et 11 ans, tous les mercredis hors vacances scolaires. L'association souhaiterait pour cela disposer des locaux de l'école maternelle, comme elle le fait déjà pour son centre de loisirs des vacances scolaires.

La capacité d'accueil de ce centre serait de 20 enfants (8 entre 3 et 5 ans, et 12 entre 6 et 11 ans)

Par ailleurs, le centre Malraux se propose également de poursuivre son accueil durant les vacances scolaires, à la maternelle, tout en se donnant les moyens, le cas échéant, d'accepter un plus grand nombre d'enfants que les années passées (40 au lieu de 20 pendant les « petites vacances »).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder au CSC Malraux une subvention de 31 724 euros pour l'exercice 2021 pour l'accueil les mercredis et durant les vacances scolaires d'enfants de 3 à 11 ans.
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens qui fixe les attentes communales et les modalités de versement de cette aide.
-

DELIBERATION N°28

OBJET : AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE « LES PETITES CANAILLES »

Le rapporteur informe le conseil que l'association « les petites canailles » a présenté son budget prévisionnel pour l'année 2021. Dans le cadre de la convention d'objectif et de moyen en vigueur avec cette association, il est proposé au conseil de lui octroyer une subvention d'équilibre à hauteur de 42 500 euros.

Le rapporteur précise que le montant de cette subvention est supérieur à celui des années précédentes (35 000 euros) sans pour autant que les prestations évoluent, car l'association prévoit des frais de personnel plus importants afin de tenir compte d'évolutions réglementaires.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 1 contre (P. Michel-Mazan)

- **Accorde** une subvention d'équilibre à l'association « les petites canailles », pour l'exercice 2021, d'un montant de 42 500 euros.
 - **Dit** que la somme est prévue au budget 2021.
-

DELIBERATION N°29

OBJET : AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU CCAS

Le rapporteur propose au conseil d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 9400 euros pour l'exercice 2021. Ce montant est identique à celui de l'année passée. Considérant un reliquat important de l'exercice 2020, le rapporteur précise que cette subvention conduit à une augmentation du budget du CCAS de 22% par rapport à 2020.

Cette somme se justifie par une prévision de l'aide apportée par le CCAS à la population, du fait de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, supérieure à celle attribuée les années passées.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer au CCAS de la commune une subvention pour l'exercice 2021 de 9 400 euros.
 - **Dit** que la somme est prévue au budget principal
-

DELIBERATION N°30

OBJET : INDEMNITES D'ASTREINTES

Le rapporteur rappelle qu'il est de l'obligation de la commune que d'organiser et assurer la viabilité hivernale, étant entendu que ce service à la population existe déjà, sans qu'il ait été formalisé.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer une astreinte de déneigement qui affecte, à tour de rôle ou simultanément suivant les contraintes du moment, l'ensemble du personnel des services techniques.
- **Décide** que cette astreinte donne lieu au versement d'une indemnité d'astreinte hebdomadaire, telle que prévue au plan national par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- **Précise** que l'astreinte et l'indemnité s'appliquent aussi bien au personnel titulaire qu'au personnel contractuel du service technique.
- **Précise** que les indemnités versées à ce jour pour ce service l'ont été avec son accord.
- **Charge** M. le Maire d'organiser les modalités pratiques de l'astreinte (sa période d'application dans l'année notamment) par arrêté.

DELIBERATION N°31

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat. Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- Les séances plénières du Conseil Municipal
- Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.

Entendu l'exposé,

Vu l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.2123-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer aux membres du conseil un remboursement des frais de garde, au sens de l'article L.2123-1 visé,
- **Fixe** les modalités de remboursement ainsi :
L'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :
 - Une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde
 - Un justificatif de présence à la réunion
 - Un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser
 - Une attestation sur l'honneur, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le remboursement du reste à charge et en précisant le montant, étant entendu que le remboursement ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs
 - Un RIB si celui détenu par la mairie n'est plus le bon.
- **Charge M.** le Maire d'émettre les demandes de remboursement auprès de l'Etat aux conditions prévues par la loi.

DELIBERATION N°32

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Il est proposé au conseil de reconduire à l'identique l'actuel dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le nombre d'adjoints fixé à 5 par délibération du 28 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, et possiblement aux autres élus,

Considérant que la somme des indemnités versées aux élus ne peut dépasser l'enveloppe définie comme la somme des indemnités légales maximales auxquelles peuvent prétendre le Maire et ses adjoints, soit en l'occurrence 150,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 16 voix pour et 2 abstentions (Ch. Maetz et P. Michel-Mazan) :

Maire et adjoints :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités de fonctions de la façon suivante :
 - **Pour le Maire : 26,16%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **Pour les Adjoints au Maire : 12,86%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués

- **Approuve** la possibilité, conformément à l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités

territoriales, de verser une indemnité à **6 conseillers municipaux**, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions.

- **Approuve** la possibilité que les fonctions déléguées aux conseillers soient de nature, par leur volume et les responsabilités qu'elles engendrent, à créer deux niveaux d'indemnisation. A savoir : un niveau supérieur et un niveau simple.
- **Approuve** la possibilité de verser une indemnisation de niveau supérieur à 2 conseillers municipaux, d'un montant correspondant à 8,23% de l'indice brut terminal de la fonction publique, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions.
- **Approuve** la possibilité de verser une indemnisation de niveau simple à 4 conseillers municipaux, d'un montant correspondant à 5,53% de l'indice brut terminal de la fonction publique, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions.
- **Autorise** M. le Maire à déterminer librement, parmi les deux d'indemnisations possibles, celle qui correspond aux fonctions qu'il délègue à un conseiller municipal.

Conseillers sans délégation

- **Décide** que les conseillers municipaux sans délégation percevront une indemnisation correspondant à 3,08% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Et enfin,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021

DELIBERATION N°33

OBJET : VENTE A LA POPULATION DE TERRE VEGETALE

M. le Maire expose au conseil que la commune dispose d'un stock de terre végétale issue de chantiers précédents. N'ayant pas l'usage de cette terre, et considérant son intérêt, il propose de la vendre aux habitants de la commune qui se montreraient intéressés.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la vente de la terre végétale inutilisée actuellement stocké sur la ZA des Isles, à l'attention exclusive des habitants de la commune.
- **Fixe** son prix de vente à 10€ TTC par mètre cube.
- **Autorise** M. le Maire à fixer les modalités pratiques de la vente par un arrêté ultérieur.
- **Précise** qu'en l'absence de régie de recette, les recettes seront perçues après émission d'un titre, sur la foi d'un document précisant a minima les coordonnées de l'acquéreur et le volume acheté.

DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes pris par lui en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire

Norbert GRIMAUD